

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale DEKOKSANE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE A CARACTERE ACIDE
ELEVAGES
Désinfection des équipements/matériels par trempage.
Désinfection des surfaces et des équipements/ matériels par pulvérisation et en mousse, dans les locaux d'élevage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

GEOSANE
385, allée du Lyonnais
26300 BOURG-DE-PEAGE
Tél : 04 75 72 73 12

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de creation : 17/04/18

Date de révision: 18/03/21

Date d'impression : 18/03/21

Liquide inflammable - Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique — danger aigu - Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique - Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Acide propionique+ Acide phosphorique+ Alcool isopropylique+ Chlorocrésol+ Ethyl (S)-2-hydroxypropionate

Mention(s) de danger :

H226: Liquide et vapeurs inflammables. H290: Peut être corrosif pour les métaux. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**Date de creation : **17/04/18**Date de révision: **18/03/21**Date d'impression : 18/03/21

l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P391: Recueillir le produit répandu. P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE A CARACTERE ACIDE

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

 Version **6.3.0**

 Date de creation : **17/04/18**

 Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
25% <= Acide propionique < 50%	79-09-4	201-176-3	01-2119486971-24	Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Flam. Liq. 3 H226 Eye Dam. 1 H318	(1) (2)
25% <= Chlorocrésol < 50%	59-50-7	200-431-6	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	STOT SE 3 H335 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1C H314 Skin Sens. 1B H317 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412 Aquatic Acute 1 H400 Facteur M (Aigu) 1	(1) (2)
10% <= Ethyl (S)-2-hydroxypropionate < 25%	687-47-8	211-694-1	01-2119516234-49	Flam. Liq. 3 H226 Eye Dam. 1 H318 STOT SE 3 H335	(1) (2)
10% <= Alcool isopropylique < 20%	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	(1) (2)
5% <= Acide benzènesulfonique, dérivés sec alkyl-4 en C10 -13 < 10%	85536-14-7	287-494-3	01-2119490234-40	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1C H314 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412	(1)
5% <= Acide phosphorique < 10%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-21 01-2119485924-24	Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1) (2)
1% <= Dimethyl sulfoxyde < 5%	67-68-5	200-664-3	01-2119431362-50	Non classé	(2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS
4.1. Description des premiers secours
Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

CO₂, poudre, eau pulvérisée

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEKOKSANE est inflammable.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :
Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Travailler dans un milieu aéré.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :
Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
DEKOKSANE est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de creation : 17/04/18

Date de révision: 18/03/21

Date d'impression : 18/03/21

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	67-63-0	FRA	VLCT	980	mg/m ³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m ³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m ³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m ³		INRS
			VLCT court terme	400	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
980	mg/m ³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques				
Acide phosphorique	7664-38-2	FRA	VLCT	3	mg/m ³		
				2	mg/m ³		
				5	ppm		
				0,5	ppm		
				2	mg/m ³		
			VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			2	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques	
			VLEP 8h	0,2	ppm	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1	mg/m ³	Valeur limite réglementaire indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	1	mg/m ³		
				2	ppm		
				0,2	ppm		
1	mg/m ³						
Acide propionique	79-09-4	FRA	VLCT	20	mg/m ³		INRS
				62	ppm		INRS
			VLCT court terme	20	ppm	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				62	mg/m ³	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				20	ppm	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				62	mg/m ³	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	10	ppm	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				31	mg/m ³	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				10	ppm	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				31	mg/m ³	Indicative statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	10	ppm		INRS
				31	mg/m ³		INRS
Diméthyl sulfoxyde	67-68-5	AUT	OEL 8h	50	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				160	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		CHE	OEL 8h	50	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				160	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	100	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				320	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		DEU	OEL 8h	50	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de creation : 17/04/18

Date de révision: 18/03/21

Date d'impression : 18/03/21

Dimethyl sulfoxide	67-68-5	DEU	OEL 8h	160	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)	
				50	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)	
				160	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)	
				50	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques	
				150	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques	
			OEL court terme	100	ppm	15 minutes average value		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
				320	mg/m ³	15 minutes average value		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Comité allemand sur les substances dangereuses)
				100	ppm	15 minutes average value		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
				320	mg/m ³	15 minutes average value		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (Fondation allemande de la recherche)
				150	ppm			Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			DNK	OEL 8h	50	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
					160	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				OEL court terme	100	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
					320	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
					500	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
FIN	OEL 8h	50	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques			
Ethyl (S)-2-hydroxypropionate	687-47-8	FIN	OEL 8h	5	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques	
				25	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques	
			OEL court terme	10	ppm	15 minutes average value		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				49	mg/m ³	15 minutes average value		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL 8h	5	ppm			Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				25	mg/m ³			Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	10	ppm	15 minutes average value		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				49	mg/m ³	15 minutes average value		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Système efficace de ventilation par aspiration.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire.

En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Dangers thermiques :

Non applicable

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de création : 17/04/18

Date de révision: 18/03/21

Date d'impression : 18/03/21

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Rouge
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	≈ 2,2
Point de gel :	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair (CE : A9)	32±0,5 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non applicable
Masse volumique	1,075±0,01 g/cm ³
Densité relative	1,075±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	491±3 °C
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de creation : 17/04/18

Date de révision: 18/03/21

Date d'impression : 18/03/21

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition thermique peuvent comprendre le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 30 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide propionique (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat > 4,9 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide propionique (100%) : DL 50 - orale rat 3 500 - 4 200 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide propionique (100%) : DL 50 - cutanée lapin > 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés sec alkyl-4 en C10 -13 : DL 50 - orale rat 1 470 mg/kg. - FDS Fournisseur

Chlorocrésol (99.9%) : DL 50 - orale rat 1 830 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - orale rat 5 840 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat 7 2.6 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par voie orale) 5 840,000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par inhalation) - 4heures 72,600 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alcool isopropylique : Irritation de la peau lapin . Non irritant. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Alcool isopropylique : Irritation des yeux lapin . Irritant - FDS Fournisseur

Acide propionique (100%) : Irritation des yeux . Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux - FDS Fournisseur

Chlorocrésol (99.9%) : Corrosivité oculaire lapin (OCDE 405): . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Ethyl (S)-2-hydroxypropionate (100%) : Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Provoque une sévère irritation des yeux. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Irritation des yeux - FDS Fournisseur

Sensibilisation

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

Alcool isopropylique : Sensibilisation cochon d'inde (Essai de Buehler): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Chlorocrésol (99.9%) : Sensibilisation cutanée souris, cobaye . Sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Alcool isopropylique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Alcool isopropylique (99,5%) : animaux de laboratoire . Pas de cancers observés chez les animaux de laboratoire - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ethyl (S)-2-hydroxypropionate (100%) : . Peut irriter les voies respiratoires. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : . Peut provoquer somnolence ou vertiges. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : . somnolence et vertige - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange est considéré comme corrosif pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange est considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Le mélange est considéré comme pouvant irriter les voies respiratoires selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de creation : 17/04/18

Date de révision: 18/03/21

Date d'impression : 18/03/21

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique (100 %) : CL 50 - 48 h poissons (Leuciscus idus melanotus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 48 h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 72 h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide propionique (100%) : CL 50 - 96h poissons > 500 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide propionique (100%) : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 50 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide propionique (100%) : CI 50 - 72h algues 45,8 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Chlorocrésol (99.9%) : CL 50 - 96heures poissons (Oncorhynchus mykiss) 0.92 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - 96heures poissons (Pimephales promelas) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Alcool isopropylique : 10jours > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide benzènesulfonique, dérivés sec alkyl-4 en C10 -13 : Biodégradabilité - 28jour(s) > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acide propionique (100%) : Biodégradabilité > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Biodégradabilité - 28jours > 70 %. Facilement biodégradable.; S'oxyde rapidement par réaction photochimique. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DBO 1 171 mg/g. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DCO 2 294 mg/g. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Alcool isopropylique (99,5%) : Log Pow 0.05 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 2920

Désignation officielle de transport de l'ONU :LIQUIDE CORROSIF INFLAMMABLE, N.S.A. (Acide propionique + Chlorocrésol)

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 83

Étiquette : 8 3



DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.3.0

Date de creation : 17/04/18

Date de révision: 18/03/21

Date d'impression : 18/03/21

Code Tunnel : (D/E)

Danger pour l'environnement : Oui (Chlorocrésol)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1l

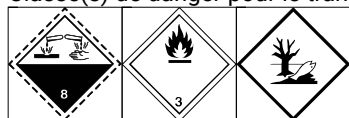
TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :2920

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF INFLAMMABLE, N.S.A. (Acide propionique + Chlorocrésol)

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Oui (Chlorocrésol)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Quantités Limitées (LQ): 1l

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : P5c E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4510 4331

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

DEKOKSANE

Code: 034N1

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.3.0**

Date de creation : **17/04/18**

Date de révision: **18/03/21**

Date d'impression : 18/03/21

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 6.3.0

Annule et remplace la Version précédente 6.2.